

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** **: 31 MARS 2009**

Présents : **DELIBERATION N°** **:**

Représentés :

Absents : **AFFAIRE SUIVIE PAR** **: CABINET DU MAIRE**

Pour :

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'annonce par le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle dès 2010 sans que ne soit proposée une solution sérieuse de remplacement pour les ressources des collectivités locales est une nouvelle atteinte à l'autonomie et au principe de libre administration des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cette proposition formulée par le Président de la République intervient au moment même, où l'État sollicite de plus en plus les collectivités locales, pour permettre notamment la relance de l'économie nationale dont le chef de l'État est pourtant le premier garant,

CONSIDERANT que les collectivités locales et plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale sont les principaux bénéficiaires de la taxe professionnelle (près de la moitié des produits) et qu'elles sont dépendantes de cette ressource qui leur permet aujourd'hui de mettre en œuvre des services indispensables à la population,

CONSIDERANT qu'une fois encore l'État veut faire porter l'effort sur les collectivités territoriales déjà asphyxiées par les transferts de charges et les diminutions de leurs dotations,

CONSIDERANT que la fiscalité locale doit mieux prendre en compte la situation financière des contribuables, pour la rendre plus juste et plus efficace.

CONSIDERANT qu'il conviendrait en outre de réformer cette taxe professionnelle en supprimant son plafonnement à 3,5% de la valeur ajoutée et en prenant en compte d'autres critères tels que les actifs financiers des entreprises, pour mettre fin au déséquilibre actuel entre secteurs d'activité (le secteur industriel paye 66% de la taxe professionnelle alors qu'il ne produit que 33 % de la valeur ajoutée).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

S'OPPOSE à la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République,

SOUHAITE que la nécessaire réforme de la fiscalité locale se fasse dans le respect de deux principes essentiels à savoir :

- le respect de l'autonomie fiscale, condition essentielle du principe de libre administration des collectivités territoriales,
- le maintien d'un lien fiscal direct entre entreprises et collectivités, qui contribue à responsabiliser l'entreprise vis à vis de son territoire. Il est un juste retour, compte tenu des efforts que les collectivités accomplissent pour accueillir les entreprises et leur offrir des services.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Olivier LEONHARDT